

La déclaration préalable pour un projet d'extension

1) Compléter les imprimés CERFA

Le formulaire de déclaration préalable est en téléchargement sur le site du service public – onglet logement – autorisation d'urbanisme

- Pour une maison individuelle (Cerfa 13703*11)
- Pour les autres cas (Cerfa 13704*11)

**Attention : L'intégralité du formulaire devra être communiqué.
Les dernières pages relatives au feuillet taxation devront être complétées, datées et signées.**

2) Les pièces graphiques à fournir

a) Le plan de situation (DP1)

Le plan de situation permet de localiser votre terrain à l'échelle de la Commune de Carquefou. Il est recommandé d'utiliser un extrait du site Google-map. Il suffit simplement d'entrer l'adresse précise de votre parcelle pour obtenir la carte demandée.

L'échelle devra permettre de visualiser clairement votre terrain par rapport au territoire Carquefolien.



b) Le plan de masse du projet coté dans les trois dimensions (DP2)

Le plan de masse permet de localiser la parcelle cadastrale concernée par le projet. Ce document peut être récupéré directement sur le site www.cadastre.gouv.fr

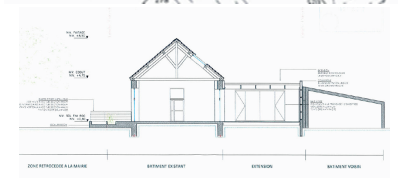
L'échelle devra permettre de visualiser clairement votre terrain, les parcelles voisines et les voiries ou emprises publiques.

Vous devez matérialiser le projet de piscine (implantation, linéaire, matériaux, teinte, margelle ou terrasse) et l'éventuel local technique (implantation, matériaux, teinte, dimensions).



c) La coupe du terrain et du projet (DP3)

Le plan de coupe permet de matérialiser le projet par rapport au profil du terrain.



d) Les plans de façades (DP4)

Ces pièces doivent permettre de visualiser les différentes façades du projet. Ce document doit notamment indiquer la hauteur de la construction projetée



e) La représentation graphique du projet (DP6)

L'insertion graphique permet d'apprécier le projet par rapport aux autres constructions avoisinantes et à l'environnement immédiat.

La représentation graphique peut prendre la forme d'un photomontage (assemblage de photographies permettant d'apprécier le projet envisagé) ou d'un dessin à partir d'une photographie à l'état existant. Dans ce dernier cas, il faudra identifier clairement les modifications apportées.



f) Les photographies vue de près et vue de loin depuis l'espace public (DP7/8)

Lorsque les travaux sont visibles depuis la voirie ou l'espace public, il conviendra de fournir des photographies de la façade concernée « vue de près » et « vue de loin ».

